

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2003

Synthèse thématique - numéro 1 - Juin 2006

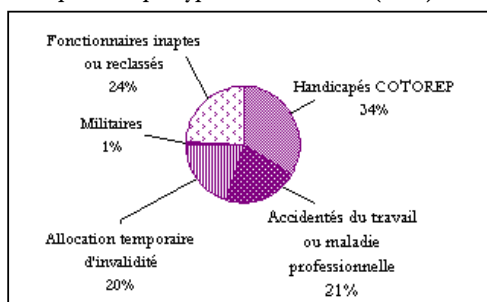
Le taux d'emploi de personnes handicapées est resté stable en 2003 par rapport à 2001. Il s'élève, dans les collectivités employant au moins 20 agents, à 4,5 %.

Le taux d'emploi de personnes handicapées prend en compte, à hauteur de 0,3 % des « emplois indirects », c'est-à-dire la valorisation en « équivalents bénéficiaires » résultant de la passation de marchés avec des ateliers protégés. Le taux d'emploi de personnes handicapées s'établissait à 4,4 % en 2001, avec une part équivalente « d'emplois indirects » ; il s'élevait à 3,8 % en 1999.

Les types de bénéficiaires

> Les « handicapés Cotorep » représentent 1 handicapé sur 3 dans la fonction publique territoriale

Répartition par type de bénéficiaires (en %)



La répartition par type de bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'agents handicapés montre que la catégorie « handicapés Cotorep » en constitue la part la plus importante (34 % en 2003). Celle-ci devance nettement les autres catégories (les accidentés du travail ou maladie professionnelle, les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les fonctionnaires inaptes ou reclassés) qui se répartissent selon des proportions à peu près identiques (respectivement de 21 %, 20 % et 24 %). La catégorie « militaires » est de loin la moins importante avec 1 %.

Parmi les personnes handicapées directement employées par les collectivités, la répartition entre les « handicapés Cotorep » (34 % en 2003 contre 35 % en 2001), les accidentés du travail (21 % contre 20 %), les fonctionnaires inaptes (24 % contre 23 %) et les bénéficiaires d'allocations temporaires d'invalidité (20 % contre 21 %) demeure stable par rapport à 2001.

> Les agents handicapés sont sur-représentés dans la catégorie C

La proportion de bénéficiaires appartenant à la catégorie A (2,5 %) est inférieure à la proportion des agents territoriaux de cette catégorie exerçant leurs fonctions dans l'ensemble des collectivités de 20 agents et plus (7,8 %). En revanche, 92,1 % des bénéficiaires appartiennent à la catégorie C, alors que la part des agents territoriaux de cette catégorie dans l'ensemble des collectivités d'au moins 20 agents et plus est de 78,2 %.

> Ils sont sous-représentés chez les non titulaires

La proportion de non titulaires parmi les bénéficiaires (11,3 %) est inférieure à celle des non titulaires exerçant leurs fonctions dans les collectivités d'au moins 20 agents (15,4 %). Leur répartition se caractérise par une forte majorité

"d'handicapés Cotorep" (78,5 %). En revanche, la proportion est moindre pour les accidentés du travail et les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité et résiduelle pour les militaires titulaires d'une pension d'invalidité (1,4 %).

C'est dans la catégorie « handicapés Cotorep » que l'on trouve la proportion la plus élevée de non titulaires (23,5 %). Cela peut s'expliquer par l'existence d'une procédure dérogatoire prévue à l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant un recrutement de travailleurs handicapés sur contrat spécifique donnant vocation à titularisation.

> C'est dans la catégorie B que les femmes sont le plus souvent bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les femmes représentent 34,8 % des bénéficiaires. Elles représentent, dans la catégorie A, 36,9% des bénéficiaires, dans la catégorie B, 44,5 % et dans la catégorie C, 33,6 %.

Les collectivités locales "Employeur"

> Le taux d'emploi varie de 1,3 % à 8,1 % selon le type de collectivité

C'est dans les SDIS, les communes de plus de 20 000 habitants et les structures intercommunales que le taux d'emploi de personnes handicapées est le plus élevé. C'est dans les centres de gestion, le CNFPT, les conseils généraux et régionaux qu'il est le plus faible.

	Taux d'emploi (en %)		Taux d'emploi (en %)
Conseils régionaux	2,3	Communes et établissements communaux de plus de 100 000 hab.	5,8
Conseils généraux	2,4	<i>Ensemble des communes et établissements communaux</i>	5,1
Communes et établissements communaux de moins de 1 000 hab.	Hors champs	SDIS	8,1
Communes et établissements communaux de 1 000 à 3 500 hab	3,7	Communautés urbaines	5,3
Communes et établissements communaux de 3 500 à 5 000 hab	3,2	Communautés d'agglomération / SAN	2,8
Communes et établissements communaux de 5 000 à 10 000 hab	4,0	Communautés de communes / Districts	5,2
Communes et établissements communaux de 10 000 à 20 000 hab	3,8	Syndicats et autres étab. pub.	
Communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 hab	5,8	Intercommunaux	3,2
Communes et établissements communaux de 50 000 à 100 000 hab	4,2	HLM	3,8
		CDG et CNFPT	1,3
		Ensemble des collectivités	4,5

Pour en savoir plus...

Bis n°51 – Avril 2006 - *Synthèse des résultats des Bilans sociaux 2003* – Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire – Direction générale des collectivités locales – Département des études et des statistiques locales.

Précisions méthodologiques

Le champ des bilans sociaux rassemble les collectivités disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion. Il est un peu plus restreint que celui de l'enquête de l'Insee sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter).

A partir des bilans au 31 décembre 2003, 22 318 dossiers ont été retournés - soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale - dont 19 932 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 42 %, ce qui représente près des deux tiers des personnels titulaires.

Définitions

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987 impose aux collectivités locales de vingt agents et plus une **obligation d'emploi**, à hauteur de 6 % de leurs effectifs, d'agents handicapés et « assimilés », dits « bénéficiaires de l'obligation ». Ainsi, l'exploitation statistique des informations collectées se limite à ces collectivités.

Toutefois, cette obligation fait référence à un concept différent, puisqu'il est tenu compte de la gravité du handicap pour la comptabilisation du nombre de travailleurs handicapés.

Sur un concept de handicap et un champ comparables à ceux du Bilan social, pour l'année 2000, l'enquête sur l'emploi des handicapés recensait 3,6 % de personnes handicapées employées par les collectivités locales (en ajoutant les emplois directs et les emplois induits dans les ateliers protégés) et 5,8 % « d'unités bénéficiaires », obtenues en tenant compte de la gravité du handicap.

Parmi les **bénéficiaires**, sont recensés les travailleurs handicapés, les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles, les fonctionnaires bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité, les fonctionnaires inaptes ou reclassés.

Les « **équivalents bénéficiaires** » sont calculés comme le nombre de « bénéficiaires » évalué par rapport au montant des marchés qu'une collectivité passe avec des structures d'ateliers protégés permettant de rémunérer indirectement des handicapés.

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale Place Beauvau – 75008 Paris – tél : 01 53 43 84 10 – télécopie : 01 53 43 84 11

Synthèse réalisée par :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Direction de l'Emploi et Carrières – Observatoire de la fonction publique territoriale 10/12, rue d'Anjou – 75381 Paris cedex 08 – tél : 01 55 27 44 00 – télécopie : 01 55 27 44 01

Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire – Direction générale des collectivités locales – Département des études et des statistiques locales – Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale 2, place des Saussaies – 75008 Paris – tél. : 01 49 27 31 87 – télécopie : 01 49 27 34 29